

**ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE  
MANITOBA SUR L'APPRENTISSAGE ET LA  
GARDE DES JEUNES ENFANTS À  
L'ÉCHELLE DU CANADA (PANCANADIEN) –  
2021-2026**

**RAPPORT ANNUEL POUR 2023-2024**

## TABLE DES MATIÈRES

Section 1 – Introduction.....	3
Section 2 – Abordabilité .....	4
Section 3 – Accès .....	5
Section 4 – Qualité.....	8
Section 5 – Inclusivité.....	10
Section 6 – Administration et production de rapports .....	12
Section 7 – Recensement .....	12
Section 8 – Autres indicateurs de production de rapports sur l’AGJE à l’échelle du Canada.....	12
ANNEXE A – Grille salariale de l’apprentissage et de la garde des jeunes enfants 2023- 2024 .....	18

## **Section 1 – Introduction**

En août 2021, le gouvernement du Manitoba et le gouvernement du Canada ont signé l'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada (l'Accord pancanadien), qui prévoit un montant estimé à 1,2 G\$ sur cinq ans pour faire progresser l'objectif commun de permettre l'accès, au Manitoba, à un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité, abordable, adapté, inclusif et pertinent sur le plan culturel.

Le Manitoba et le Canada ont défini les priorités du plan d'action pancanadien pour l'AGJE de 2023-2024 à 2025-2026 en se fondant sur la vision et le principe communs (énoncés dans le cadre multilatéral pour l'AGJE) selon lesquels toutes les familles du Manitoba devraient avoir accès à des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) de qualité, abordables, flexibles et inclusifs. Ce plan d'action continue à être axé sur des initiatives à long terme qui soutiennent la croissance de ces quatre piliers (accessibilité financière, accessibilité physique, qualité et inclusion).

Le présent rapport annuel présente les résultats de la deuxième année du plan d'action 2023-2026 de l'Accord pancanadien. Le financement pour 2023-2024 était de 239 639 220 \$, et l'allocation du Manitoba comprenait un montant de base fixe de 2 millions de dollars par an, le reste du financement étant alloué en fonction de la part du Manitoba dans la population nationale d'enfants âgés de 0 à 12 ans.

<b>Tableau 1 – Résumé financier 2023-2024</b>		
<b>Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada</b>		
<b>Abordabilité</b>		
<b>Initiative</b>	<b>Allocation 2023-2024</b>	<b>Chiffres réels au 31 mars 2024</b>
Subvention pour compenser les pertes de revenus liées à la réduction des frais payés par les parents	71 239 218 \$	66 678 466 \$
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>71 239 218 \$</b>	<b>66 678 466 \$</b>
<b>Accès</b>		
Développement des immobilisations	62 500 000 \$	42 104 084 \$
Subventions de fonctionnement pour les places de garde d'enfants	19 548 870 \$	17 660 295 \$
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>82 048 870 \$</b>	<b>59 764 379 \$</b>
<b>Qualité</b>		
Supplément de fonctionnement à la grille salariale*	36 009 618 \$	36 290 953 \$
Augmentation de la formation en AGJE	9 290 148 \$	9 290 148 \$
Augmentation des primes de remplacement du personnel	417 300 \$	975 874 \$
Remboursement de la formation d'EJE	2 000 000 \$	1 925 941 \$
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>47 717 066 \$</b>	<b>48 482 917 \$</b>
<b>Inclusion</b>		

Modèle de services fondés sur la diversité et l'inclusion	7 800 000 \$	7 915 962 \$
Subvention du Centre St-Amant	280 000 \$	280 000 \$
Série d'ateliers sur l'inclusion	22 000 \$	22 000 \$
Partenariats avec les corps dirigeants autochtones	2 000 000 \$	500 000 \$
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>10 102 000 \$</b>	<b>8 717 962 \$</b>
<b>Administration</b>		
Administration et production de rapports	5 884 252 \$	6 811 233 \$
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>5 884 252 \$</b>	<b>6 811 233 \$</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		
	216 991 406 \$	<b>190 454 956 \$</b>
<b>ALLOCATION TOTALE DU CANADA</b>	<b>241 512 589 \$*</b>	<b>239 639 220 \$*</b>
<b>REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b>		<b>68 986 903 \$</b>
<b>FINANCEMENT TOTAL POUR L'EXERCICE</b>		<b>308 626 123 \$</b>
<b>ÉCART</b>		<b>118 171 167 \$</b>
*Fonds alloués pour 2023-2024 au titre de l'Accord pancanadien.		
**Les allocations définitives pour l'exercice 2023-2024 sont rajustées en fonction des estimations de population de Statistique Canada au 1 <sup>er</sup> juillet 2023.		

## **Section 2 – Abordabilité**

### **Subvention pour compenser les pertes de revenus liées à la réduction des frais payés par les parents**

Le Manitoba s'est engagé à réduire les frais payés par les parents pour la garde des enfants âgés de 0 à 6 ans à une moyenne de 10 \$ par jour d'ici le 31 mars 2026. Depuis le 2 avril 2023, le tarif maximum que les établissements de garde d'enfants autorisés et subventionnés peuvent facturer aux parents a été ramené à 10 \$ par jour pour les périodes de garde régulières.

Afin de réduire les frais payés par les parents tout en veillant à ce que les établissements de garde d'enfants continuent à recevoir le même montant de revenus qu'avant la réduction des frais, le Manitoba a créé la Subvention pour compenser les pertes de revenus liées à la réduction des frais payés par les parents (la Subvention) dans le secteur des établissements de garde d'enfants réglementés sans but lucratif. Cette subvention est versée directement aux exploitants.

Lors de son introduction initiale, la Subvention était versée avant la période de déclaration, sur la base du nombre de places autorisées d'un établissement subventionné. Au cours de l'année, le Manitoba a mis au point un système automatisé pour verser la Subvention après chaque période de déclaration, en fonction du nombre réel d'enfants inscrits dans l'établissement. Cela permet de rapprocher le montant de la Subvention de ce qu'auraient été les revenus dans le cadre de l'ancienne structure de frais payés par les parents. Une subvention de transition unique a été octroyée pour aider les établissements à disposer de liquidités pendant la période de transition entre le moment où ils reçoivent la Subvention, avant la période de déclaration, et celui où ils la reçoivent, après la période de déclaration. La subvention unique de transition était basée sur le nombre de places autorisées dans un établissement subventionné et sur le montant de la Subvention sur deux périodes de déclaration.

Les nouvelles places de garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans ont été ouvertes à un rythme plus lent que prévu en 2023-2024, ce qui s'est traduit par une sous-utilisation des fonds alloués à cette initiative.

Tableau 2 – Abordabilité					
Initiative relative aux programmes	Indicateurs	Cibles	Fonds alloués (2023-2022)	Fonds dépensés (2023-2022)	Résultats (2023-2024)
Subvention pour compenser les pertes de revenus liées à la réduction des frais payés par les parents	Nombre de places de garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans financées par la Subvention	27 115 places de garde d'enfants	71,24 M\$	66,68 M\$	25 339 places de garde d'enfants

### **Section 3 – Accès**

#### **Développement des immobilisations**

Le développement des immobilisations d'AGJE du Manitoba est axé sur l'augmentation et l'amélioration des services de garde d'enfants existants partout dans la province. Le Manitoba offre un certain nombre de voies de financement pour soutenir la création de nouvelles places, notamment :

- la **politique en matière de services de garde d'enfants dans les écoles** selon laquelle toutes les nouvelles écoles et les projets de rénovation majeure d'écoles comprennent un centre de garde d'enfants;
- le **Projet d'augmentation des services de garde d'enfants en milieu scolaire** pour augmenter le nombre de places de garde d'enfants dans les écoles existantes et sur les terrains scolaires;
- le **Projet d'augmentation des services de garde d'enfants en établissement d'enseignement postsecondaire** pour créer davantage de places de garde d'enfants sur les campus des universités et des collèges;
- l'**Initiative des établissements de garde d'enfants préfabriqués pour les municipalités rurales et les entités dirigées par des Autochtones** afin de créer de nouveaux centres d'apprentissage et de garde d'enfants en partenariat avec les municipalités rurales et les Premières Nations;
- la **Subvention d'aide à l'agrandissement et à la rénovation des centres d'apprentissage et de garde d'enfants** permettant aux centres sans but lucratif existants d'augmenter le nombre de places de garde d'enfants en bas âge et d'enfants d'âge préscolaire dans leurs locaux actuels;
- le **Fonds d'immobilisations d'AGJE** fournissant des subventions des immobilisations pour 60 % des coûts totaux des projets, afin de créer des centres d'apprentissage et de garde d'enfants communautaires sans but lucratif.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Manitoba s'est fixé pour objectif de créer 822 places supplémentaires de garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre du développement des immobilisations. Les places prévues sont définies comme celles qui ont reçu l'approbation du gouvernement, qui a engagé des fonds pour leur création. Le Manitoba a dépassé cette cible en s'engageant à créer 4 012 nouvelles places, dont 758 ont été subventionnées. Les autres places prévues et subventionnées sont en cours de développement avec d'autres entités publiques, et le financement est donc versé à mesure de la réalisation des projets. Les échéances d'achèvement escomptées pour les places prévues et subventionnées ont été fixées à l'exercice 2024-2025 et à l'exercice 2025-2026.

<b>Tableau 3 – Projet de développement des immobilisations</b>		
<b>Volet du projet</b>	<b>Places ciblées</b>	<b>Places prévues</b>
Municipalités et corps dirigeants autochtones	268	372
Agrandissement et rénovation des établissements de garde d'enfants existants	450	400
Fonds d'immobilisations d'AGJE	0	54
Projet d'augmentation des services de garde d'enfants en milieu scolaire	0	2 406
Projet d'augmentation des services de garde d'enfants en établissement d'enseignement postsecondaire	0	780
<b>Total</b>	<b>822</b>	<b>4 012</b>

En 2023-2024, le Manitoba a également approuvé un financement de fonctionnement pour 897 places ouvertes qui ont été créées grâce aux fonds de développement des immobilisations qui avaient été engagés et dépensés au cours des années précédentes.

### **Places dans le cadre de l'augmentation des services existants**

Les places dans le cadre de l'augmentation des services existants sont créées à l'aide d'investissements autres que les fonds de financement des immobilisations. Le Manitoba avait prévu de mettre en œuvre les initiatives relatives à l'allocation pour les services de garde d'enfants pendant les heures prolongées et aux programmes de transition vers l'emploi, mais ces initiatives ont été retardées. Le Manitoba continue d'étudier les possibilités d'intégrer l'initiative relative à l'allocation pour les services de garde d'enfants pendant les heures prolongées dans les futurs projets d'agrandissement des locaux. Les fonds alloués à ces deux initiatives ont été réaffectés à d'autres initiatives dans le cadre de l'Accord pancanadien. Par conséquent, les places dans le cadre de l'augmentation des services existants de 2023-2024 ont été créées grâce à des subventions de fonctionnement, y compris 179 places pour les enfants en bas âge et 560 places pour les enfants d'âge préscolaire, soit un total de 739 places pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

### **Subventions de fonctionnement pour les places de garde d'enfants**

La Subvention de fonctionnement pour l'AGJE au Manitoba est conçue pour soutenir les établissements de garde d'enfants autorisés par la Province en fournissant un financement de fonctionnement qui permet à ces centres et à ces fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile de continuer à fournir des services de garde d'enfants de qualité.

Pour l'exercice 2023-2024, le Manitoba vise un total de 5 259 nouvelles places de garde d'enfants ouvertes et recevant des subventions de fonctionnement depuis la signature du premier Accord bilatéral sur l'AGJE en 2017. Cela comprend les 1 058 places de garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans qui ont été créées entre l'accord initial de 2017 et la signature de l'Accord pancanadien. Les subventions de fonctionnement pour ces 1 058 places de garde étaient auparavant financées dans le cadre de l'Accord bilatéral. En 2023-2024, le Manitoba a combiné les places créées et subventionnées dans le cadre de l'Accord bilatéral avec celles créées dans le cadre de l'Accord pancanadien. En 2023-2024, le Manitoba a accordé des subventions de fonctionnement à un total de 3 996 nouvelles places créées cumulativement depuis 2017. La sous-utilisation des fonds s'explique par le fait que le nombre total de places subventionnées n'a pas atteint la cible fixée. Les retards dans la création de nouvelles places et dans l'admissibilité des établissements au financement ont contribué à ce décalage.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, le Manitoba a mis en œuvre une augmentation de 2 % de la subvention de fonctionnement de base pour toutes les places de garde d'enfants âgés de 0 à 12 ans financées à l'aide d'une combinaison de fonds provinciaux et fédéraux. Cette augmentation des subventions de fonctionnement de base permet aux établissements de mieux faire face à la pression croissante des coûts liés aux services publics, aux loyers, aux programmes, à l'alimentation et aux fournitures.

Cette répartition détaillée montre que le gouvernement provincial s'est engagé à augmenter l'accès aux services de garde d'enfants en finançant à la fois le développement des immobilisations et les coûts de fonctionnement. Malgré les défis posés par les retards des projets et la sous-utilisation des fonds, la Province reste concentrée sur la résolution de ces problèmes et sur la réalisation de ses objectifs au cours des prochains exercices.

### **La voie à suivre pour la création de places de garde supplémentaires**

Le gouvernement du Manitoba reste déterminé à créer des places de garde d'enfants accessibles, abordables et de qualité, et travaille avec diligence pour augmenter la capacité d'accueil du système grâce à de nouveaux projets de développement des immobilisations et à l'agrandissement des établissements existants. Le Manitoba cherche à répondre à la demande croissante de services de garde d'enfants dans la province en s'appuyant sur des partenariats avec les divisions scolaires, les établissements postsecondaires, les municipalités, d'autres organismes publics et les centres d'apprentissage et de garde d'enfants sans but lucratif existants, ainsi que sur des programmes de financement ciblés.

Les principales mesures prévues sont les suivantes :

- Accélérer la création de nouvelles places de garde d'enfants et l'augmentation des services existants grâce à des projets de développement des immobilisations en partenariat avec des organismes publics et des centres d'apprentissage et de garde d'enfants sans but lucratif.

- Augmenter le nombre de places des centres d'apprentissage et de garde d'enfants et des garderies à domicile existants grâce à des investissements autres qu'en développement des immobilisations, afin d'augmenter la capacité globale.
- Mettre en œuvre l'allocation pour les services de garde d'enfants pendant les heures prolongées afin de rendre plus accessibles les services de garde d'enfants le soir, le week-end et la nuit, et de mieux soutenir les parents qui travaillent par quarts.
- Veiller à ce que les fonds soient alloués efficacement aux projets qui peuvent être menés à bien dans les délais prévus.

À l'aide de ces initiatives, le Manitoba souhaite atteindre l'objectif de créer des milliers de nouvelles places de garde d'enfants qui soutiennent les familles et contribuent au mieux-être des collectivités. En 2023-2024, le Manitoba a ouvert 1 636 nouvelles places abordables dans des services de garde d'enfants sans but lucratif ou à domicile autorisés pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, grâce au financement fourni dans le cadre de l'Accord pancanadien, pour un total de 2 938 nouvelles places abordables dans des services de garde d'enfants sans but lucratif ou à domicile autorisés pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, depuis la signature de l'Accord en août 2021. Par conséquent, le nombre total de places autorisées pour les enfants âgés de 0 à 6 ans est passé à 27 702 au 31 mars 2024.

<b>Tableau 4 – Accès</b>					
<b>Initiative relative aux programmes</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles</b>	<b>Fonds alloués (2023-2024)</b>	<b>Fonds dépensés (2023-2024)</b>	<b>Résultats (2023-2024)</b>
Développement des immobilisations	Nombre de places de garde supplémentaires créées pour les enfants de 0 à 6 ans à l'aide de fonds d'immobilisations	822 places	62,5 M\$	42,1 M\$ <sup>1</sup>	4 012 places sans but lucratif ont été prévues en 2023-2024 à l'aide des subventions des immobilisations, dont 42,1 M\$ de fonds d'immobilisations ont été alloués à des projets pour 758 places sans but lucratif.
Places dans le cadre de l'augmentation des services existants	Nombre de places de garde supplémentaires créées pour les enfants de 0 à 6 ans dans le cadre de l'augmentation des services existants sans	1 642 places dans le cadre de l'augmentation des services existants	S.O. (inclus dans le financement de fonctionnement pour les nouvelles places)	S.O. (inclus dans le financement de fonctionnement pour les nouvelles places)	739 places ouvertes

	fonds d'immobilisations			
TOTAL Nombre de nouvelles places de garde sans but lucratif pour les enfants de 0 à 6 ans	5 648 nouvelles places de garde sans but lucratif ont été créées en 2023-2024. Celles-ci comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 012 places prévues devant être ouvertes au cours des prochains exercices</li> <li>• 1 636 places ouvertes en 2023-2024, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 897 places créées dans le cadre de projets de développement des immobilisations approuvées pour les subventions de fonctionnement et ouvertes en 2023-2024</li> <li>▪ 739 places dans le cadre de l'augmentation des services existants approuvées pour les subventions de fonctionnement et ouvertes en 2023-2024</li> </ul> </li> </ul>			
<sup>1</sup> Ce financement correspond aux fonds de développement des immobilisations réellement dépensés au cours de l'exercice 2023-2024 pour des projets d'immobilisations.				
<sup>2</sup> Les moyens actuels de collecte de données ne permettent pas de saisir les renseignements relatifs aux fermetures.				

**Nombre cumulé de places abordables créées depuis 2017<sup>1</sup> bénéficiant d'une subvention de fonctionnement :**

Initiative relative aux programmes	Indicateurs	Cibles	Fonds alloués (2023-2022)	Fonds dépensés (2023-2022)	Résultats (chiffres cumulatif et annuel pour l'exercice 2023-2024)
Subventions de fonctionnement pour les places de garde d'enfants	Nombre de places de garde abordables créées pour les enfants de 0 à 6 ans depuis 2017  Nouvelles places de garde abordables créées pour les enfants de 0 à 6 ans au cours de l'exercice 2023-2024	5 259 nouvelles places bénéficiant d'une subvention de fonctionnement	19,6 M\$	17,7 M\$	3 996 places bénéficiant d'une subvention de fonctionnement, dont 1 636 sont des places nouvellement abordables approuvées pour recevoir une subvention de fonctionnement au cours de l'exercice 2023-2024

1. Le Manitoba a créé de nouvelles places abordables grâce à de nouvelles subventions de fonctionnement dans le cadre de l'Accord bilatéral 2017-2020 sur la création de places abordables, que la Province a continué à financer dans le cadre de cet accord jusqu'à la fin de l'exercice 2022-2023. En 2023-2024, ces dépenses ont été compensées par des fonds alloués au titre de l'Accord pancanadien à des fins de déclaration financière. Toutes les places nouvellement créées avec le soutien du gouvernement fédéral font l'objet d'un accord unique, et cet indicateur montre que ces places bénéficient d'un financement continu.

## **Section 4 – Qualité**

### **Supplément à la grille salariale**

En 2023-2024, le Manitoba a prévu une augmentation du supplément de fonctionnement à la grille salariale pour aider les établissements autorisés et subventionnés à augmenter les salaires. Une augmentation correspondante a été apportée à la grille salariale afin de fournir un cadre aux établissements en ce qui concerne les points de départ et les salaires cibles pour les différentes classifications. En 2023-2024, le financement du supplément de fonctionnement à la grille salariale a été fourni pour 39 050 places dans des établissements autorisés et subventionnés. Cela inclut les places pour les enfants âgés de 0 à 12 ans bénéficiant d'un financement provincial supplémentaire destiné à faire en sorte que les établissements soient soutenus pour offrir des salaires équitables dans l'ensemble de leurs programmes. L'augmentation des salaires est une initiative clé pour améliorer le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée et le maintien des effectifs dans le domaine de la garde d'enfants.

Cette initiative a été partagée entre le présent Accord pancanadien et l'Accord bilatéral.

### **Augmentation de la formation en AGJE**

Pour soutenir l'augmentation des places de garde d'enfants, le Manitoba a fait un investissement important dans l'augmentation des places de formation pour les éducatrices et éducateurs des jeunes enfants et les aides des services à l'enfance. Cinq établissements publics d'enseignement postsecondaire ont reçu un financement pour ajouter un total de 318 nouvelles places de formation d'éducatrices ou éducateurs des jeunes enfants (EJE) et 680 nouvelles places de formation d'aides des services à l'enfance sur une période de trois ans, de 2023-2024 à 2025-2026. En 2023-2024, les établissements d'enseignement postsecondaire ont reçu des fonds pour créer 164 nouvelles places de formation d'EJE et 600 nouvelles places de formation d'aides des services à l'enfance. L'augmentation des places de formation comprend des places supplémentaires dans les régions rurales et du nord du Manitoba, ainsi que des programmes accélérés.

### **Subvention pour remplacement de personnel**

La subvention pour remplacement de personnel permet aux établissements de garde d'enfants de couvrir le coût du remplacement d'un ou une aide des services à l'enfance inscrit à un programme de formation en milieu de travail pour devenir EJE. Le programme de formation en milieu de travail est un programme très efficace dans le cadre duquel les aides des services à l'enfance suivent des cours deux jours par semaine et continuent à travailler dans leur établissement de garde d'enfants les trois autres jours de la semaine. Le nombre d'aides des services à l'enfance inscrits à des programmes de formation et pour lesquels les établissements ont demandé la subvention pour remplacement de personnel a augmenté de 120 étudiants, passant de 193 en 2022-2023 à 313 en 2023-2024. Ce chiffre dépasse largement l'objectif de 60 nouveaux aides des services à l'enfance inscrits dans les programmes de formation pour devenir EJE. Cela est dû, en partie, aux nouvelles places de formation mises à disposition grâce à l'augmentation de la formation en AGJE.

### **Remboursement de la formation d'EJE**

Un remboursement pouvant atteindre 5 000 \$ par année scolaire est offert pour aider à couvrir les frais de scolarité liés à des programmes reconnus d'éducation des jeunes enfants (EJE)

offerts dans des établissements d'enseignement postsecondaire du Manitoba qui permettent d'être admissible à l'accréditation d'EJE II ou III au Manitoba. Le Manitoba a reçu 639 demandes au total de la part de 528 candidats, le montant moyen des remboursements reçus par candidat s'élevant à 3 558 \$.

<b>Tableau 5 – Qualité</b>					
<b>Initiative relative aux programmes</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles</b>	<b>Fonds alloués (2023-2022)</b>	<b>Fonds dépensés (2023-2024)</b>	<b>Résultats (2023-2024)</b>
Supplément à la grille salariale	Nombre de places pour lesquelles le supplément à la grille salariale est fourni	40 959 places	Pancanadien 36 M\$ Bilatéral 14,6 M\$  Total 50,6 M\$	36,3 M\$	39 050 places
Augmentation de la formation en AGJE	Nombre de nouvelles places dans les programmes de formation d'EJE et d'aide des services à l'enfance	Nouvelles places de formation d'EJE – 164  Nouvelles places de formation d'aide des services à l'enfance – 600	9,3 M\$	9,3 M\$	Nouvelles places de formation d'EJE subventionnées 164  Nouvelles places de formation d'aide des services à l'enfance subventionnées 600
Subvention pour remplacement de personnel	Nombre d'aides des services à l'enfance supplémentaires inscrits dans les programmes élargis de formation en milieu de travail pour devenir EJE	60 élèves	417 k\$	976 k\$	120 élèves
Remboursement de la formation d'EJE	Nombre total de candidats pour lesquels la demande de remboursement a été approuvée	400 candidats	2 M\$	1,9 M\$	528 candidats

## **Section 5 – Inclusivité**

### **Modèle de services fondés sur la diversité et l'inclusion**

Le modèle de services fondés sur la diversité et l'inclusion fournit un financement sous forme de subventions dans le but d'offrir une formation et des services destinés à soutenir les enfants handicapés ou autistes âgés de 0 à 6 ans, en éliminant les obstacles, afin de permettre à ces enfants de participer aux programmes et aux activités des services de garde. Ces subventions permettent notamment d'améliorer les ratios de personnel, l'équipement spécialisé ou les modifications, les rénovations et la formation spécialisée. En 2023-2024, 492 enfants handicapés ou autistes ont bénéficié d'un soutien pour pouvoir fréquenter un service de garde d'enfants.

### **Subvention du Centre St-Amant**

Le Manitoba continue de s'associer au Centre St. Amant pour offrir gratuitement la série d'ateliers « Fulfilling Potential » aux établissements de garde d'enfants. Cette série d'ateliers est axée sur le renforcement des capacités des fournisseurs de services de garde d'enfants qui travaillent avec des enfants autistes. La série d'ateliers « Fulfilling Potential » comprend huit ateliers de 2,5 heures. Le personnel des établissements de garde d'enfants peut participer à une partie ou à l'ensemble des ateliers. Les thèmes abordés comprennent :

- Introduction au trouble du spectre de l'autisme
- Objectifs significatifs et stratégies d'enseignement efficaces, parties 1 et 2
- Planification des journées de bonheur, parties 1 et 2
- Comportement difficile : pourquoi il se produit et quelles sont les mesures de soutien efficaces, parties 1 et 2
- Apprentissage de la propreté

En 2023-2024, 218 membres du personnel de 50 établissements distincts ont participé à la série d'ateliers, soit 20 établissements de plus que l'objectif initial de 30.

Le financement a également été utilisé pour lancer la recherche et le développement en préparation de trois nouveaux ateliers. Un sondage réalisé auprès des participants du secteur a permis de définir trois nouveaux thèmes clés et de commencer à créer des ateliers sur ces thèmes :

- Langage et aptitudes à la communication précoces
- Enseignement des compétences sociales et d'outils pour se faire des amis
- Mise en place d'une structure de garde d'enfants maximisant l'apprentissage, la participation et l'inclusion

En outre, le Centre St. Amant a fourni un encadrement approfondi à 28 centres dans lesquels un enfant bénéficiant des programmes pour enfants autistes était pris en charge. Le Centre St. Amant a dépassé le total annuel d'heures de formation de 300 heures au cours du présent exercice.

### **Série d'ateliers sur l'inclusion**

Vers la fin de l'exercice, le Manitoba a conclu une entente de trois ans avec la Manitoba Child Care Association (MCCA) pour créer et offrir cinq ateliers aux participants du secteur de l'AGJE.

Cette série d'ateliers sur l'inclusion est axée sur des thèmes précis afin d'aider les fournisseurs de services de garde d'enfants à améliorer leurs pratiques d'enseignement inclusif. Dès la signature de l'entente, les premiers travaux ont été entrepris afin de définir les thèmes de ces ateliers. Trois thèmes clés portant sur divers aspects de l'inclusion ont été définis et approuvés pour que des ateliers sur ceux-ci soient créés.

Ces thèmes abordés sont les suivants :

- L'éducation inclusive constitue un programme en soi
- Des comportements aux relations
- Les partenariats avec les familles

La création de ces ateliers a débuté en 2024-2025.

### Partenariats avec les corps dirigeants autochtones

En 2023-2024, le Manitoba s'est associé à la Fédération métisse du Manitoba pour offrir une formation en éducation des jeunes enfants à 25 nouveaux arrivants ukrainiens, par l'intermédiaire du Louis Riel Vocational College. À l'issue de la formation, des possibilités d'emploi seront offertes aux étudiants dans les centres d'apprentissage et de garde d'enfants de la Fédération métisse du Manitoba. Bien que le Manitoba n'ait pas dépensé assez d'argent dans ce domaine en 2023-2024, la Province a engagé des discussions avec la Fédération métisse du Manitoba ainsi qu'avec le personnel chargé de l'AGJE de l'Assembly of Manitoba Chiefs au sujet des possibilités d'harmonisation des pratiques et de collaboration.

<b>Tableau 6 – Inclusivité</b>					
<b>Initiative relative aux programmes</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cibles</b>	<b>Fonds alloués (2023-2022)</b>	<b>Fonds dépensés (2023-2022)</b>	<b>Résultats (2023-2024)</b>
Modèle de services fondés sur la diversité et l'inclusion	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans ayant un diagnostic de handicap ou d'autisme	485 enfants soutenus	7,8 M\$	7,9 M\$	Au total, 1 265 enfants ont bénéficié du programme de soutien à l'inclusion, dont 492 enfants (âgés de 0 à 6 ans) ayant un diagnostic de handicap ou d'autisme qui ont reçu un soutien pour pouvoir fréquenter des services de garde d'enfants.
Subvention du Centre St-Amant	Nombre de fournisseurs de services de garde d'enfants	300 membres du personnel ont participé à	280 k\$	280 k\$	218 membres du personnel de 50 établissements distincts ont

	qui participent à la série d'ateliers « Fulfilling Potential » Création de 3 nouveaux ateliers	toute la série d'ateliers  Création de 3 nouveaux ateliers			participé à toute la série d'ateliers  Recherche et développement en préparation de 3 nouveaux ateliers
Série d'ateliers sur l'inclusion	Nombre de membres du personnel qui ont participé à la série d'ateliers sur l'inclusion	Création de 5 ateliers pour 300 participants	22 k\$	22 k\$	Trois thèmes clés portant sur divers aspects de l'inclusion ont été définis pour que cinq ateliers sur ceux-ci soient créés.
Partenariats avec les corps dirigeants autochtones	Soutenir la poursuite du dialogue avec les gouvernements autochtones	Aucune cible établie	2 M\$	500 k\$	Signature d'une entente avec la Fédération métisse du Manitoba

## **Section 6 – Administration et production de rapports**

Le plan d'action de l'Accord pancanadien 2023-2026 comprenait un volet administratif destiné à soutenir la mise en œuvre des objectifs et des initiatives décrits dans le plan d'action. Les dépenses administratives comprennent les salaires, la maintenance et les améliorations des systèmes informatiques, la table de consultation ministérielle, les communications et d'autres coûts liés à la mise en œuvre de diverses initiatives.

<b>Tableau 7 – Administration</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Fonds alloués (2023-2022)</b>	<b>Fonds dépensés (2023-2022)</b>
Administration	5 884 252 \$	6 811 233 \$

## **Section 7 – Recensement**

Aucunes données annuelles de recensement sur les services de garde d'enfants ne sont actuellement disponibles. En 2023-2024, le Manitoba a continué d'étudier les possibilités d'élaborer un recensement à ce sujet.

## Section 8 – Autres indicateurs de production de rapports sur l’AGJE à l’échelle du Canada

Le tableau 8 présente des renseignements et des résultats supplémentaires concernant les indicateurs suivants mentionnés dans le Plan d’action du Manitoba.

Principe	Objectifs	Indicateur	Résultats																																						
<b>Abordabilité</b>	Diminuer le tarif journalier moyen des services de garde d’enfants	Moyenne des frais quotidiens payés par les parents pour les places en services de garde réglementés au début de l’exercice 2023-2024 et à la fin de 2024	<p>Le 31 mars 2024, les frais moyens payés par les parents s’élevaient à 7,83 \$ pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.</p> <p>Le 31 mars 2023, les frais moyens payés par les parents s’élevaient à 8,43 \$ pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.</p>																																						
		Nombre d’enfants de 0 à 6 ans et de 7 à 12 ans bénéficiant d’un soutien financier, répartis par type de soutien (total ou partiel)	<p>La mise en œuvre du seuil de 10 \$ par jour pour les services de garde d’enfants a entraîné une diminution de 724 enfants (âgés de 0 à 6 ans) ayant accès à des services de garde d’enfants avec une subvention totale ou partielle en 2023-2024 par rapport à 2022-2023.</p> <p>Tableaux triés par nombre d’enfants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024</th> </tr> <tr> <th>Type d’allocation</th> <th>N<sup>bre</sup> d’enfants 0-6</th> <th>N<sup>bre</sup> d’enfants 7-12</th> <th>N<sup>bre</sup> total d’enfants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Allocation complète</td> <td>6 314</td> <td>3 086</td> <td>9 400</td> </tr> <tr> <td>Allocation partielle</td> <td>1 684</td> <td>1 286</td> <td>2 970</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>7 998</b></td> <td><b>4 372</b></td> <td><b>12 370</b></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023</th> </tr> <tr> <th>Type d’allocation</th> <th>N<sup>bre</sup> d’enfants 0-6</th> <th>N<sup>bre</sup> d’enfants 7-12</th> <th>N<sup>bre</sup> total d’enfants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Allocation complète</td> <td>6 814</td> <td>2875</td> <td>9 689</td> </tr> <tr> <td>Allocation partielle</td> <td>1 908</td> <td>589</td> <td>2 497</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>8 722</b></td> <td><b>3 464</b></td> <td><b>12 186</b></td> </tr> </tbody> </table>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024				Type d’allocation	N <sup>bre</sup> d’enfants 0-6	N <sup>bre</sup> d’enfants 7-12	N <sup>bre</sup> total d’enfants	Allocation complète	6 314	3 086	9 400	Allocation partielle	1 684	1 286	2 970	<b>Total</b>	<b>7 998</b>	<b>4 372</b>	<b>12 370</b>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023				Type d’allocation	N <sup>bre</sup> d’enfants 0-6	N <sup>bre</sup> d’enfants 7-12	N <sup>bre</sup> total d’enfants	Allocation complète	6 814	2875	9 689	Allocation partielle	1 908	589	2 497	<b>Total</b>	<b>8 722</b>
Du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024																																									
Type d’allocation	N <sup>bre</sup> d’enfants 0-6	N <sup>bre</sup> d’enfants 7-12	N <sup>bre</sup> total d’enfants																																						
Allocation complète	6 314	3 086	9 400																																						
Allocation partielle	1 684	1 286	2 970																																						
<b>Total</b>	<b>7 998</b>	<b>4 372</b>	<b>12 370</b>																																						
Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023																																									
Type d’allocation	N <sup>bre</sup> d’enfants 0-6	N <sup>bre</sup> d’enfants 7-12	N <sup>bre</sup> total d’enfants																																						
Allocation complète	6 814	2875	9 689																																						
Allocation partielle	1 908	589	2 497																																						
<b>Total</b>	<b>8 722</b>	<b>3 464</b>	<b>12 186</b>																																						
<b>Accès</b>	Augmenter le nombre de places	Nombre total de places d’AGJE disponibles pendant l’exercice, réparties	<b>Nombre d’établissements de garde d’enfants autorisés 2023-2024</b>																																						

Principe	Objectifs	Indicateur	Résultats			
	d'AGJE disponibles	selon le groupe d'âge et le type de milieu (p. ex. centres d'apprentissage et de garde d'enfants réglementés à but lucratif, sans but lucratif ou publics, garderies à domicile réglementées, etc.)	Type de fournisseur	Sans but lucratif	À but lucratif	Total
			Centres	624	35	659
			Garderies à domicile	400	0	400
			Prématernelles	94	6	100
			Total	1 118	41	1 159
			<b>Nombre de places autorisées 2023-2024</b>			
			Type de fournisseur	Sans but lucratif	À but lucratif	Total
			Centres	34 873	1 927	36 800
			Garderies à domicile	3 011	39	3 050
			Prématernelles	1 924	96	2 020
			Total	39 808	2 062	41 870
			<b>Nombre de places autorisées par âge 2023-2024</b>			
			Type d'âge	Prématernelles	Centres	Garderies à domicile
			Enfants en bas âge	4	3 448	1 014
			Enfants d'âge préscolaire	-	19 413	1 089
			Prématernelles	2 016	718	-
			Enfants d'âge scolaire	-	13 221	947
			Total	2 020	36 800	3 050
			Total général			41 870
			Rapport précédent pour voir les différences d'un exercice à l'autre :			
			<b>Nombre d'établissements de garde d'enfants autorisés 2022-2023</b>			
			Type de fournisseur	Sans but lucratif	À but lucratif	Total

Principe	Objectifs	Indicateur	Résultats			
			Centres	614	36	650
			Gardieries à domicile	404	0	404
			Prématernelles	96	7	103
			Total	1 114	43	1 157
			<b>Nombre de places autorisées 2022-2023</b>			
			Type de fournisseur	Sans but lucratif	À but lucratif	Total
			Centres	33 826	1 977	35 803
			Gardieries à domicile	3 049	0	3 049
			Prématernelles	1 954	107	2 061
			Total	38 829	2 084	40 913
			<b>Nombre de places autorisées par âge 2022-2023</b>			
			Type d'âge	Prématernelles	Centres	Gardieries à domicile
			Enfants en bas âge	4	3 290	1 028
			Enfants d'âge préscolaire	-	18 777	1 074
			Prématernelles	2 057	794	-
			Enfants d'âge scolaire	-	12 942	947
			Total	2 061	35 803	3 049
			Total général			40 913
		Nombre net de nouvelles places créées pendant l'exercice, réparties selon le groupe d'âge et le type de milieu (p. ex. centres d'apprentissage et de garde d'enfants)	<b>Différence du nombre d'établissements de garde d'enfants autorisés entre 2022-2023 et 2023-2024</b>			
			Type de fournisseur	Sans but lucratif	À but lucratif	Total
			Centres	10	-1	9

Principe	Objectifs	Indicateur	Résultats																																				
		réglementés à but lucratif, sans but lucratif ou publics, garderies à domicile réglementées, etc.)	<table border="1"> <tr> <td>Garderies à domicile</td> <td>-4</td> <td>S.O.</td> <td>-4</td> </tr> <tr> <td>Prématernelles</td> <td>-2</td> <td>-1</td> <td>-3</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>4</td> <td>-2</td> <td>2</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <th colspan="4">Différence du nombre de places de garde d'enfants autorisées de 2022-2023 à 2023-2024</th> </tr> <tr> <th>Type de fournisseur</th> <th>Sans but lucratif</th> <th>À but lucratif</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td>Centres</td> <td>1 047</td> <td>-50</td> <td>997</td> </tr> <tr> <td>Garderies à domicile</td> <td>-38</td> <td>39</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Prématernelles</td> <td>-30</td> <td>-11</td> <td>-41</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>979</td> <td>-22</td> <td>957</td> </tr> </table>	Garderies à domicile	-4	S.O.	-4	Prématernelles	-2	-1	-3	Total	4	-2	2	Différence du nombre de places de garde d'enfants autorisées de 2022-2023 à 2023-2024				Type de fournisseur	Sans but lucratif	À but lucratif	Total	Centres	1 047	-50	997	Garderies à domicile	-38	39	1	Prématernelles	-30	-11	-41	Total	979	-22	957
Garderies à domicile	-4	S.O.	-4																																				
Prématernelles	-2	-1	-3																																				
Total	4	-2	2																																				
Différence du nombre de places de garde d'enfants autorisées de 2022-2023 à 2023-2024																																							
Type de fournisseur	Sans but lucratif	À but lucratif	Total																																				
Centres	1 047	-50	997																																				
Garderies à domicile	-38	39	1																																				
Prématernelles	-30	-11	-41																																				
Total	979	-22	957																																				
		Renseignements sur les listes d'attente pour obtenir une place d'AGJE réglementée	L'outil de recherche de services de garde d'enfants du Manitoba permet aux parents de trouver des établissements de garde d'enfants qui ont des places libres. Chaque établissement a la responsabilité de gérer sa propre liste d'attente et d'indiquer ses places libres.																																				
<b>Qualité</b>	Augmenter la qualité des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants	Nombre et pourcentage de membres du personnel de programmes de garde d'enfants réglementés qui satisfont pleinement aux exigences de formation et d'accréditation du Manitoba	<p>N<sup>bre</sup> total de membres du personnel d'établissements autorisés, y compris les centres d'apprentissage et de garde d'enfants, les prématernelles et les garderies à domicile = 8 933</p> <p>N<sup>bre</sup> total d'aides des services à l'enfance = 5 455</p> <p>N<sup>bre</sup> total d'EJE II = 2 461</p> <p>N<sup>bre</sup> total d'EJE III = 1 017</p> <p>Les aides des services à l'enfance doivent terminer un cours de 40 heures sur la garde d'enfants pendant leur première année d'emploi, et chaque établissement a la responsabilité de veiller au respect de cette exigence.</p> <p>Toutes et tous les EJE II et III satisfont aux exigences de formation et d'accréditation du Manitoba.</p>																																				

Principe	Objectifs	Indicateur	Résultats
		Salaires de la main-d'œuvre du secteur de l'AGJE en fonction des catégories de formation et d'accréditation, y compris toute majoration de salaire, tout complément ou tout supplément	<p>La grille salariale 2023-2024 de l'AGJE a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2023.</p> <p>Un supplément à la grille salariale a été fourni à tous les établissements subventionnés pour soutenir les augmentations salariales de 8 933 EJE et aides des services à l'enfance.</p> <p>Voir la grille salariale pour 2023-2024 à l'annexe A.</p>
		Dépenses publiques annuelles consacrées à la formation et au perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre du secteur de l'AGJE	<p>En 2023-2024, le Manitoba a investi 14,3 millions de dollars de fonds provinciaux et fédéraux dans la formation et le perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre du secteur de l'AGJE. Les initiatives soutenues par ce financement sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la formation postsecondaire</li> <li>• Remboursement des frais de scolarité</li> <li>• Subvention pour remplacement de personnel</li> <li>• Programme d'évaluation de l'admissibilité au titre d'EJE II</li> <li>• Subvention de formation</li> <li>• Formation en leadership</li> <li>• Formation sur la protection des enfants</li> <li>• Formation en éducation des jeunes enfants pour les nouveaux arrivants ukrainiens offerte par la Fédération métisse du Manitoba</li> </ul>
<b>Inclusivité</b>	Augmenter le nombre de places inclusives	Nombre total de places inclusives créées ou converties, réparties selon le groupe d'âge et le type de milieu	<p>Toutes les places subventionnées sont des places inclusives et, en 2023-2024, il y avait les places suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfant en bas âge : 4 137</li> <li>• Enfants d'âge préscolaire : 18 620</li> <li>• Prématernelles : 2 582</li> </ul>
		Nombre et proportion des enfants de moins de 6 ans et de 6 à 12 ans visés par des arrangements flexibles et réglementés d'AGJE	Pour l'instant, le Manitoba ne comptabilise pas le nombre et l'âge des enfants qui participent aux programmes, mais seulement les types de places.

Principe	Objectifs	Indicateur	Résultats
		<p>Nombre et proportion de centres et de fournisseurs offrant des arrangements flexibles (p. ex. arrangements non habituels, comme des heures flexibles ou irrégulières, des services de fin de semaine ou d'urgence, et la répartition géographique des places)</p>	<p>Établissements offrant des places partagées : 398</p> <p>Établissements offrant des services à heures prolongées : 23</p>
		<p>Nombre d'enfants de moins de 6 ans et de 6 à 12 ans handicapés ou ayant besoin de soutiens accrus ou individuels qui occupent une place réglementée d'AGJE</p>	<p>Au cours de l'exercice 2023-2024, 1 262 enfants ont bénéficié du Programme de soutien à l'inclusion.</p> <p>De ce nombre, 492 enfants âgés de 0 à 6 ans avaient besoin d'un soutien supplémentaire ou avaient un trouble du spectre de l'autisme.</p>
		<p>Nombre ou proportion de fournisseurs de services de garde d'enfants qui offraient des services adaptés aux besoins des enfants handicapés ou ayant besoin de soutiens accrus ou individuels</p>	<p>Pour l'exercice 2023-2024, le nombre total d'établissements bénéficiant du Programme de soutien à l'inclusion était de 413 (390 centres et 23 garderies à domicile).</p>
		<p>Nombre d'enfants autochtones de moins de 6 ans occupant une place réglementée d'AGJE, si possible répartis par distinction (Premières Nations, Inuit, Métis)</p>	<p>Aucune donnée de ce type n'est collectée pour le moment.</p>

Principe	Objectifs	Indicateur	Résultats
		Nombre d'enfants racisés, y compris les enfants noirs, de moins de 6 ans occupant une place réglementée d'AGJE	Aucune donnée de ce type n'est collectée pour le moment.

**ANNEXE A – Grille salariale de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants 2023-2024**

GRILLE SALARIALE 2023-2024 DU SECTEUR DE L'AGJE		
Poste/classification	Salaire horaire	
	Point de départ	Cible*
<b>Directeur – EJE III</b>		
151 à 200	35,82 \$	36,84 \$
51 à 150 places	32,18 \$	32,54 \$
50 places ou moins	28,95 \$	29,23 \$
<b>Directeur – EJE II</b>		
151 à 200 places	33,64 \$	33,64 \$
51 à 150 places	30,18 \$	30,58 \$
50 places ou moins	27,15 \$	27,40 \$
<b>Directeur adjoint</b>		
EJE III	28,87 \$	29,25 \$
EJE II	26,04 \$	26,30 \$
<b>Personne qui vous supervise</b>		
EJE III	27,42 \$	27,67 \$
EJE II	24,75 \$	25,00 \$
<b>Membres du personnel</b>		
EJE III	23,66 \$	23,77 \$
EJE II cumulant deux années d'expérience et plus	22,18 \$	22,29 \$
EJE au premier échelon	20,73 \$	20,90 \$
Aide des services à l'enfance (avec cours de 40 heures)	17,04 \$	17,17 \$

\* Les salaires cibles en 2023-2024 demeurent inchangés par rapport à 2022-2023, à l'exception de celui de directeur – EJE II d'un établissement de 151 à 200 places. Elle a été rajustée de quatre cents pour s'assurer que le salaire cible pour 2023-2024 n'est pas inférieur au salaire au point de départ pour ce poste et cette classification.

## Définitions

Pour consulter les articles du Règlement sur la garde d'enfants mentionnés ci-dessous, visitez <https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/pdf-regs.php?req=62/86>).

- **Aide des services à l'enfance (avec cours de 40 heures)** : personne qui a reçu un certificat d'aide des services à l'enfance en vertu de l'article 3.1 des catégories de certificats et qui a suivi un cours de 40 heures pour acquérir les compétences d'un éducateur des jeunes enfants, comme l'exige le paragraphe 7(11.1) Exigences de formation pour les employés des garderies ou l'alinéa 22(1)g) pour les garderies familiales et l'alinéa 35(2)m) traitant de la demande de licence pour les garderies collectives.
- **EJE II – Niveau d'entrée** : Titulaire d'un certificat d'éducateur des jeunes enfants II délivré conformément à l'article 3.1 des catégories de certificats, et qui cumule moins de deux ans d'expérience de travail à titre d'EJE II.
- **EJE II – Plus de 2 ans d'expérience** : Titulaire d'un certificat d'éducateur des jeunes enfants II délivré conformément à l'article 3.1 des catégories de certificats, et qui cumule plus de deux ans d'expérience de travail à titre d'EJE II
- **EJE III** : Titulaire d'un certificat d'éducateur des jeunes enfants III délivré conformément à l'article 3.1 des catégories de certificats.